# Délibération n° 2023.042

Séance du 29/06/2023 N° ordre : 03



### Nombre de Conseillers

En exercice : 27Présents : 17Excusés : 10Votants : 23

dont 6 pouvoirs

# VOTE : délibération adoptée avec

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

### **OBJET:**

#### AFFAIRES SCOLAIRES Année 2023/2024

Participation aux fournitures scolaires, aux frais de transports pour les sorties scolaires, aux frais d'hébergement pour les classes de découverte et aux licences USEP, cinéma et fêtes de noël

#### Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 03/07/2023

Date de télétransmission en préfecture : 03/07/2023

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20230629-DL2023\_42-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023

## Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

**PRESENTS**: Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique

PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme

MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES**: Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique

BORDEROLLE), André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN,

Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE**: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 6 décembre 2005 instaurant, dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 fixant pour l'année scolaire 2022/2023 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires, les frais de transports des sorties scolaires et les frais d'hébergements pour les classes de découverte et pour les licences Usep, le cinéma et les fêtes de noël :

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les participations précitées pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Après délibération, l'Assemblée :

- DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2023/2024 :
- dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires
  à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves,
  plafonnées à 7,50 € par élève calculées sur la base de l'effectif
  de la rentrée scolaire 2023.
- dans le cadre des classes de découvertes, une participation de 30% des frais de séjours et transports engagés. La somme forfaitaire annuelle réservée à cet effet est calculée sur la base de 35 € multipliée par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000 € pour les 3 écoles. Tout enfant scolarisé en élémentaire pourra bénéficier d'une classe de découverte durant sa scolarité à Bernou ou au Bourg.

Les dossiers de demande de participation seront présentés à la commune par ordre de priorité par les Directeurs d'école complétés de la liste des élèves participants.

# Délibération n° 2023.042

Séance du 29/06/2023 N° ordre : 03

Suite n° 1

- dans le cadre des licences USEP, une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- dans le cadre des sorties « cinéma », une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- dans le cadre des fêtes de Noël, une participation forfaitaire à hauteur de 4,50 € par élève pour tous les frais engagés.
- les participations aux dépenses de fournitures scolaires de la manière suivante :
  - ⇒ Pour les fournitures des élèves scolarisés :
    - 48 € par élève scolarisé en Maternelle,
    - 50 € par élève scolarisé en Élémentaire.
  - ⇒ Pour l'affranchissement du courrier : 0,70 € par élève
    - pour l'École de Bernou,
    - pour l'École Maternelle du Bourg,
    - pour l'École Élémentaire du Bourg.
  - ⇒ Pour les fournitures de bureau de la Direction : 4,00 € par élève pour l'École de Bernou, l'École Maternelle du Bourg et l'École Élémentaire du Bourg.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 juin 2023,

Alain LAPACHERIE

### Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 03/07/2023

Date de télétransmission en préfecture : 03/07/2023